

introduit ? Quelle était l'étendue de l'*ager* ? Quelle règle suivit-on pour le dénommer ? A quelle époque ce mode de division fût-il abandonné ? Voilà des questions dont personne ne s'est encore occupé et auxquelles, avant d'entrer en matière, je vais essayer de répondre, en m'aidant de quelques textes qui malheureusement, je l'avoue, ne sont ni assez nombreux ni assez précis pour résoudre péremptoirement toutes les difficultés. J'apporte mon contingent de lumières, espérant que d'autres viendront à leur tour achever ce que je n'ai pu qu'ébaucher.

1° *Origine de l'ager*. Dans mon opinion, l'*ager* est aussi ancien que le *pagus*, c'est-à-dire qu'il remonte à la première division territoriale de la Gaule sous les Romains. On ne trouve, il est vrai, dans les rares documents des premiers siècles venus jusqu'à nous aucun texte qui le prouve d'une manière positive ; mais tout semble l'indiquer. En effet, il n'est pas possible d'admettre que les Romains se soient contentés de partager la Gaule en grandes fractions qui, comme le *pagus lugdunensis*, formeraient aujourd'hui près de quatre départements. L'administration d'une aussi vaste étendue de territoire sans aucune subdivision serait presque impossible. A la vérité, on voit au moyen-âge ce *pagus major*, pour me servir d'une expression inventée par Hadrien de Valois, divisé en huit ou dix *pagi minores* ; mais il est évident que cette subdivision, dont je parlerai plus loin, ne date que de l'époque de la féodalité, qui vint disloquer tout le système administratif des Romains. Une preuve d'ailleurs que l'institution des *agri* était fort ancienne, c'est qu'elle ne rappelle rien de religieux ni de barbare : partout, au contraire, elle nous offre des noms évidemment *latins*, comme on pourra s'en convaincre en parcourant la liste placée plus loin. Or ce fait est caractéristique, car toutes les institutions du moyen âge portent le cachet de l'époque. Et de fait il n'est permis d'at-